

Date de mise en ligne : 1er juillet 2026



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

2026 - D - **106**

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21/03/2026 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite être accompagnée par un prestataire spécialisé afin d'assurer une gestion optimisée de ses contrats d'assurances et de sécuriser la couverture des risques auxquels elle est exposée;

CONSIDERANT que les missions confiées au titulaire relèvent exclusivement d'une prestation d'assistance et de conseil, sans se substituer aux prérogatives décisionnelles de la Commune ;

CONSIDERANT que le recours à un prestataire spécialisé permettra à la Commune d'optimiser ses garanties, de maîtriser ses risques et de sécuriser ses procédures de consultation en matière d'assurances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat d'étude et de conseil en assurances portant sur une mission d'assistance et d'accompagnement de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges dans l'analyse de ses besoins en assurances, l'assistance à la passation des marchés publics correspondants, l'analyse des offres, ainsi que le suivi et la gestion des contrats d'assurances, avec la société **PROTECTAS**, SAS au capital de 968 416 euros, sise 1 rue du Château, 35390 Grand-Fougeray, représentée par Monsieur Alexandre ROYER, Président de la SAS PROTECTAS, pour un montant forfaitaire de 2600 euros HT;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. **Un recours contentieux peut**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260701-2026-D-106-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 01/07/2026

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260701-2026-D-106-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

CONTRAT N° C 26034

ENTRE :

La VILLE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
Hôtel de Ville
Place Pierre Sénard
94191 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX

Représentée par *Madame* le Maire,
Et appelée la Collectivité,

D'UNE PART,

ET :

La Société PROTECTAS
1 rue du Château
35390 GRAND FOUGERAY

SAS au capital de 168 416 Euros
N° SIRET : 732 820 352 00076 - CODE APE 6622 Z

Représentée par Pierre-Alexandre ROYER,
Président de la SAS PROTECTAS,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ÉTUDE

1.1 - DEFINITION DES BESOINS - DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- Inventaire et analyse des contrats en cours.
- Inventaire des risques et des besoins de la Collectivité.
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique.
- Examen par la Société PROTECTAS, avec les services de la Collectivité, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative :
 - ✓ Assurance dommages aux biens et risques annexes,
 - ✓ Assurance protection juridique personnes physiques,
- Détermination avec la Collectivité de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties et des franchises).

1.2 - CONSULTATION DES ASSUREURS

- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre résultant du Code de la commande publique.
- Préparation, avec les services de la Collectivité, du Cahier des charges, base de la consultation, par type de contrat.
- Préparation, en lien avec les services de la Collectivité, des procédures administratives de consultation. A ce stade de la procédure, la Collectivité retient une procédure qui sert de base à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par la Société PROTECTAS.
- Rédaction complète du dossier de consultation par la Société PROTECTAS. la Collectivité validera le dossier de consultation rédigé par la Société PROTECTAS. Présentation du dossier de consultation par visioconférence ou en présentiel (selon la formule choisie).
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

1.3 - ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par la Collectivité.
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par la Société PROTECTAS, d'un rapport d'analyse sur les offres. Présentation du rapport d'analyse des offres par visioconférence ou en présentiel (selon la formule choisie).

1.4 - INFRUCTUOSITE DE LA PROCÉDURE

Si dans sa phase initiale, cette procédure devait s'avérer « infructueuse » notre mission comporte la mise en œuvre d'une procédure complémentaire sans paiement d'honoraires supplémentaires.

1.5 - ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DES GARANTIES

- Notification du marché par la Collectivité. Vérification des notes de couverture éventuellement émises par les assureurs attributaires.
- Vérification de la conformité des contrats définitifs éventuellement émis par les assureurs attributaires.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Cette offre comprend les prestations détaillées à l'Article 1 :

Les honoraires ci-après concernent les contrats objet de notre étude relative aux risques encourus par la **VILLE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**.

La Société PROTECTAS s'engage dans une démarche visant à réduire l'impact environnemental de ses missions. Deux axes sont identifiés :

- La dématérialisation intégrale des échanges : un espace client proposant notamment une plateforme sécurisée d'échanges de fichiers est mise à votre disposition.
- La limitation des déplacements.

Trois formules tarifaires vous sont proposées, l'une sans déplacement, les deux autres avec déplacement(s).

FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE :



Les honoraires n'intègrent pas de déplacement. A la demande, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.

Notre rémunération est fixée à **2200 Euros** hors taxes (TVA en sus).

FORMULE 2 :

Les honoraires intègrent un déplacement pour la présentation, en présentiel, du rapport d'analyse des offres.

Notre rémunération est fixée à **2600 Euros** hors taxes (TVA en sus).

FORMULE 3 :

Les honoraires intègrent deux déplacements pour la présentation, en présentiel, du dossier de consultation puis du rapport d'analyse des offres.

Notre rémunération est fixée à **3000 Euros** hors taxes (TVA en sus).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION

Les honoraires sont payables, sur présentation de la facture, selon l'échéancier ci-après :

- 20 % à la signature
- 50 % à la remise du dossier de consultation
- 30 % à la production du rapport d'analyse

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévue à la production du rapport d'analyse des offres reste due.

Les factures seront transmises de manière dématérialisée via le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Informations indispensables à la transmission dématérialisée des factures :

Numéro de SIRET : (A compléter par la Collectivité)

Code service : (A compléter par la Collectivité)

Référence engagement : (A compléter par la Collectivité)

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

- ✓ La Société PROTECTAS n'est ni un agent ni un courtier d'assurances. Elle n'intervient que dans le rôle de conseil. Elle s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.
- ✓ Elle s'engage à respecter scrupuleusement une parfaite impartialité entre les Agents, Courtiers ou Mutuelles choisis par la Collectivité. Elle peut, si la Collectivité lui demande, émettre un avis sur le choix d'un intermédiaire ou d'une compagnie en fonction de leurs compétences ou capacités propres.
- ✓ Dans l'exercice de sa mission, la Société PROTECTAS n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls.

Elle est notamment tenue envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.

- ✓ La Société PROTECTAS s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune rémunération que celle de la Collectivité.
Elle s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.
- ✓ En dehors de la présente mission, la Société PROTECTAS conserve le droit de poursuivre son activité normale de conseil et d'exercer à sa convenance sa profession.
La Collectivité s'interdit notamment de s'immiscer dans l'organisation du Cabinet, de son emploi du temps et de ses activités extérieures à la présente mission.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de faute grave de la Société PROTECTAS ou d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles, il pourra être mis fin aussitôt au présent contrat par lettre recommandée de l'autorité de la Collectivité, sans préavis ni droit à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 7 - ORDRE DE SERVICE

La **VILLE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES** dit donner ordre de service à la Société PROTECTAS pour les missions définies à l'article 1, selon la formule suivante :

- FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE 
- FORMULE 2
- FORMULE 3

Cocher la formule choisie

Fait à Grand Fougeray, le : 06/11/2025

Fait à _____, le :

Pour la Société PROTECTAS
Hélène GASTINEAU

Pour la Collectivité

